

# BUREAU DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

## SÉANCE DU 12 MAI 2023

---

### COMPTE RENDU

(compte-rendu adopté par délibération n°2023-4 du 7 septembre 2023)

---

#### LISTE DES PRÉSENTS :

Le vendredi 12 mai 2023, à 10 heures, sous la présidence de M. Martial SADDIER. Plus de la moitié des membres étant présents ou représentés (26/30), le Bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée peut valablement délibérer (cf. liste ci-après).

#### LISTE DES PARTICIPANTS PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**Membres du Bureau avec voix délibérative : Quorum : 25/30 (11 présents + 14 pouvoirs)**

##### Membres du Bureau présents

- M. Martial SADDIER, président du Comité de bassin RM
- M. Benoît BOUCHER, vice-président du Comité de bassin du collège des usagers économiques
- M. Jacques PULOU, vice-président du Comité de bassin du collège des usagers non économiques
- M. Philippe ALPY, vice-président du conseil départemental du Doubs
- M. Antoine HOAREAU, adjoint au maire de Dijon
- M. Hervé PAUL, vice-président de la Métropole Nice-Côte d'Azur, maire de Saint-Martin-du-Var
- Mme Françoise QUENARDEL, maire de Savasse
- M. Marc BAYARD, président de l'association Environnement Industrie
- Mme Fabienne BONET, présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales
- M. Hervé GUILLOT, directeur EDF – Unité de production Méditerranée – UFE
- M. Jean-Pierre ROYANNEZ, président de la chambre d'agriculture de la Drôme
- M. Christian BRELY, président de la fédération de pêche de la Drôme, président de la CRMNA
- Mme Nadège LALET, juriste de la FDPPMA de Haute-Savoie
- M. François Xavier de LANGALERIE, membre de l'URAF Bourgogne-Franche-Comté
- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par Mme Estelle RONDREUX
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité, représenté par M. Jacques DUMEZ
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, représenté par M. Thierry PONCET
- Le directeur général de l'INRAE, représenté par M. Pascal BOISTARD

##### Membres du Bureau absents ayant donné pouvoir

- Mme Catherine LOTTE, maire de Brussieu, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- M. Olivier AMRANE, président du conseil départemental de l'Ardèche, a donné pouvoir à M. Martial SADDIER
- M. Jérôme VIAUD, maire de Grasse, a donné pouvoir à M. Hervé PAUL
- Mme Anne-Emmanuel ROUSSEAU, directrice juridique et de responsabilité BRL, a donné pouvoir à M. Benoît BOUCHER
- Mme Simone BASCOUL, présidente de CLCV Occitanie, a donné pouvoir à M. PULOU,
- Mme Annick BERNARDIN-PASQUET, membre de FNE Bourgogne, a donné pouvoir à M. Jacques PULOU
- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de région ARA, a donné pouvoir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
- Mme Christel LAMAT, représentante de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, a donné pouvoir à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

**Membres du Bureau avec voix consultative :**

**Présidents et vice-présidents des commissions géographiques**

- **M. Éric GRAVIER**, vice-président de la commission géographique Saône-Doubs
- **M. Luc ROSSI**, vice-président de la commission géographique Littoral-PACA-Durance
- **M. Patrick LEVEQUE**, vice-président de la commission géographique Littoral-PACA-Durance
- **M. Éric DIVET**, vice-président de la commission géographique Haut-Rhône
- **M. Jean-Jacques CHARRIÉ-THOLLOT**, vice-président de la commission géographique Isère-Drôme-Ardèche

**Président et vice-président de la CRMNa :**

- **M. Georges OLIVARI**, vice-président de la CRMNa

**Présidente du conseil scientifique du CB RM :**

- **Mme Marielle MONTGINOUL**, présidente du Conseil scientifique du CBRM

---

**M. SADDIER** ouvre la séance en saluant le travail de préparation des équipes de l'Agence. Il propose de commencer par un focus sur la situation du département des Pyrénées-Orientales. Les études prospectives du débit du Rhône annoncent plus de pluie au printemps sur une partie du bassin et moins en été sur la partie sud. Actuellement, la tête de bassin est effectivement bien arrosée, avec 800 millimètres d'eau depuis le 15 janvier, alors que, dans le Sud, on ne dépasse parfois pas 30 ou 40 millimètres. Les conséquences du changement climatique s'accroissent donc dès à présent. Cette situation doit être abordée, par solidarité, avec le pourtour méditerranéen.

**Mme BONET** présente la situation de sécheresse dramatique dans les Pyrénées-Orientales, notamment pour l'agriculture et avec des risques de rupture en eau potable augmentés du fait du tourisme estival. Mais la situation est contrastée et montre une gestion de l'eau parfois mal anticipée. Un plan de gestion départemental de l'eau devrait tenir compte des particularités du territoire : fleuves qui y naissent et se jettent dans la mer, barrages, réseau de canaux d'irrigation qui peuvent réalimenter les nappes phréatiques. Le contexte va accélérer la réalisation de ce plan. Ainsi, la gestion des barrages écrêteurs de crue doit s'adapter, d'autant que le secteur agricole a alerté les services de l'État sur ces problématiques de stockage, en vain : le niveau des barrages et des nappes superficielles est actuellement au plus bas, certains cours d'eau sont à sec. La priorité est la sécurisation de l'eau potable et de stocks stratégiques pour les pompiers, vu les risques incendie renforcés par la végétation sèche et le vent permanent. Quant à l'agriculture, méditerranéenne et adaptée, elle s'efforce de réaliser des économies d'eau, mais craint d'être sacrifiée à une certaine conception de la biodiversité ou à d'autres secteurs économiques. Il faut donc sécuriser ses ressources en eau, dans un contexte de restrictions maximales depuis bientôt un an. Par ailleurs, les pertes ne sont pas remboursées actuellement et aucune compensation n'a été annoncée, sans parler des drames humains. Il semble donc nécessaire de mettre en place un plan de sécurisation de l'eau pour tous les usages. Le département pourrait devenir officiellement pilote ou expérimental, afin de lever rapidement des freins et restrictions sur les stockages, la réutilisation des eaux usées, etc.

**M. SADDIER** confirme la solidarité du Bassin et se dit prêt à accompagner l'expérimentation accélérée proposée par le gouvernement pour le département. Le Comité de bassin sera aux côtés des agriculteurs pour rechercher des solutions d'adaptation à la fois conjoncturelles et structurelles au changement climatique, à prévoir sur tout le pourtour méditerranéen. Les modèles changent et il faut accélérer l'accompagnement.

**M. PAUL** remercie pour ce témoignage poignant et confirme qu'après la sécheresse généralisée de 2022, la pluviométrie est contrastée en 2023. Moins visible, la sécheresse sera pourtant grave pour les territoires déjà fragilisés. L'accélération du phénomène de réchauffement demande de mieux s'organiser et de généraliser les instances de discussions, soutenues par l'Agence de l'eau. Il s'agit d'éviter les conflits et les stigmatisations entre les différents acteurs, et de renouveler le cadre d'une gestion collective et économe de l'eau, devenue plus rare.

**M. HOAREAU** rappelle que la tête de bassin, c'est aussi la Saône, où les recharges de nappe s'amoindrissent, entraînant des problèmes d'usage et de partage de l'eau à anticiper.

**M. BRELY** signale que les nappes souterraines de la Drôme baissent depuis dix ans, également à cause des prélèvements continus. Les moyens de contrôle mobilisés semblent notamment insuffisants.

**M. SADDIER** rappelle que l'étude chiffre aussi 180 millimètres d'ETP (évapotranspiration potentielle) supplémentaires.

## **I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 3 MARS 2023**

En l'absence de remarque, ***le compte rendu de la réunion du 3 mars 2022 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2023-1.***

## **II. RÉVISION DU PLAN DE BASSIN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**Mme MICHAUX** présente les travaux, en cours, de la révision du Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) engagée en mars 2022. Après un bilan des connaissances et l'identification des enjeux, le panier de solutions a été actualisé et 30 défis ont été formulés. Les mesures et objectifs du Plan eau renforcent ce travail.

En mars et avril 2023, les commissions géographiques ont recueilli des avis sur le PBACC et le 12<sup>e</sup> programme. Lors de ces concertations très réussies, certains défis ont été plébiscités, d'autres retirés ou retravaillés, d'autres encore créés pour répondre aux préoccupations et aux attentes. D'où les 30 défis collectifs proposés pour mobiliser d'ici 2030.

Cette première version, synthétique, comporte trois parties :

- rappel des principaux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau ;
- présentation des six principes stratégiques : sobriété de la consommation, préservation et restauration des écosystèmes, recours aux services rendus par le sol, stratégies locales concertées, planification des solutions de demain, mise en œuvre du SDAGE et du PGRI ;
- panier de solutions et défis pour les cinq enjeux.

L'objectif national de baisse de 10 % des prélèvements prévu par le plan eau est adapté sur le bassin en retranchant les refroidissements des centrales nucléaires, sans exonérer ce type d'activité d'un effort de sobriété et de réduction de son impact sur le réchauffement des cours d'eau. Actuellement, l'évolution des prélèvements est à la baisse pour l'industrie, mais ces prélèvements sont stables pour l'eau potable et en hausse pour l'irrigation. Pour mettre en œuvre cet objectif national de moins 10 %, un premier scénario en débat accentue la baisse des prélèvements dans le secteur industriel et fixe un objectif réaliste mais ambitieux de stabilité globale pour l'agriculture, et de diminution pour l'eau potable malgré l'augmentation démographique. Cet objectif devra se décliner territorialement pour mettre en place des stratégies opérationnelles de sobriété sur tous les usages, en s'appuyant sur les PTGE déjà engagés.

Il s'agit aussi de réviser les autorisations de prélèvement, d'engager une démarche PTGE pour les territoires plus vulnérables là où elle n'existe pas déjà, de consolider les instances de concertation territoriales et multi-usagers, et de décliner ces stratégies dans les SAGE.

D'autres mesures du Plan eau sont reprises dans les défis du PBACC, avec des cibles et objectifs précis. Neuf défis portent sur la sobriété en eau ; six sur la biodiversité aquatique et humide ; cinq sur la lutte contre l'assèchement des sols ; trois sur la qualité des eaux. Il y a un défi intégrateur pour lutter contre les risques d'inondation et submersion en déployant des PAPI, et six défis transversaux pour accompagner les acteurs et partager la connaissance.

**M. PELTE**, chef du service Ressources en eau, milieux et fleuve Rhône à l'Agence de l'eau, présente le diagnostic de vulnérabilité territoriale en cours. Il s'agit de définir et proposer des zones prioritaires pour asseoir les défis à viser. La vulnérabilité des territoires se définit à la fois par leur exposition au changement climatique, selon les données du projet national Explore 2, et leur sensibilité. Pour chacun des cinq enjeux, connaître la vulnérabilité des territoires permettra de prioriser les actions localement ou par secteur, à l'échelle du bassin. Selon le planning prévisionnel, les données sur la sensibilité et l'exposition seront traitées en mai et juin 2023. Ce résultat sera consolidé avec un autre comité technique pour être présenté au Comité de bassin de juin puis au Bureau du 7 septembre 2023.

**M. SADDIER** remercie pour la présentation synthétique sur ce sujet délicat et ouvre le débat.

**M. BOUCHER** revient sur l'objectif de réduction des prélèvements de 15 % assigné aux industriels, fondé sur les baisses observées. L'ont-elles été à production constante ? Dans une perspective de réindustrialisation de la France, l'eau sera nécessaire. Donc la diminution des prélèvements doit se faire sur des volumes de production identique.

**M. PULOU** suggère d'indiquer les bassins versants sur la cartographie proposée. Concernant la biodiversité, la spécificité des espèces d'eau froide, les plus menacées, doit apparaître. Dans les défis, il faudrait spécifier ce qui est expérimental et replacer les enjeux par rapport au bassin. De plus, chaque objectif doit préciser les acteurs engagés et définir les termes, pour renforcer le caractère opérationnel du document et permettre une compréhension large. D'autres remarques plus précises seront également transmises.

**M. BRÉLY** souhaite savoir si les prélèvements particuliers inconnus sont pris en compte.

**M. ROY** précise que les forages particuliers mal connus font partie du volet réglementaire du Plan eau, hors PBACC et Comité de bassin.

Concernant les prélèvements évoqués par M. BOUCHER, c'est la réalité de la disponibilité de la ressource qui compte et non un prélèvement théorique à production constante. Il s'agit bien d'économiser l'eau. En 2022, avec la sécheresse, les industriels ont pris conscience que l'eau était un facteur potentiel de limitation de la production. Avec la démarche de sobriété hydrique lancée par la Préfète dans la région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence est désormais bien plus sollicitée par les acteurs économiques hors agriculture et réfléchit pour accompagner les efforts d'économies d'eau y compris dans des ressources abondantes.

**M. BOUCHER** mentionne néanmoins que, depuis vingt ans, les ICPE ont déjà fait d'importantes économies d'eau, sous la pression de l'administration, et arrivent à un plateau.

Concernant l'objectif de réduction des prélèvements, **M. HOAREAU** rappelle qu'il est important de continuer, mais aussi de reconnaître les efforts faits. La métropole de Dijon lui semble exemplaire sur ce sujet, et les diminutions doivent d'abord concerner les territoires et collectivités qui n'ont pas encore investi, sans pénaliser les bons gestionnaires.

**M. SADDIER** rappelle que le Plan eau se veut territorialisé et différencié mais, au-delà des objectifs chiffrés, la situation est partout urgente.

**M. PAUL** confirme la reconnaissance nécessaire des collectivités bonnes gestionnaires. De plus, si les efforts sur l'eau potable sont prioritaires, des investissements dans ce domaine vont être nécessaires et seront à prendre en compte dans le budget du 12<sup>e</sup> programme.

En tant que président de CLE, **M. ALPY** constate la lassitude des acteurs hors périodes de crise : un travail de communication est nécessaire pour une sensibilisation globale de la population. Stockage et réutilisation de l'eau, notamment de pluie, sont des chantiers urgents.

**M. SADDIER** rappelle que le vote d'une augmentation du plafond des redevances d'eau devra assurer les moyens de mise en œuvre du 12<sup>e</sup> programme. En tant que président de département, il explique que la mobilisation d'autres financements (départementaux, régionaux...) est possible.

**M. ROY** confirme que le Plan eau cherche à mobiliser les départements. D'après la proposition, la réduction de 10 % est répartie par secteurs, mais devra être territorialisée selon les niveaux actuels des prélèvements par usage et l'état de la ressource. Quant aux objectifs chiffrés, ils soutiennent une dynamique et une ambition d'accélération concrète de l'effort.

Par ailleurs, les réductions d'utilisation de l'eau reposent en effet sur l'adhésion et la mobilisation de la population : la communication actuelle contribue à la prise de conscience et vise à susciter les changements de comportement individuels.

**M. OLIVARI** souhaite une prise en compte de l'impact du changement climatique sur les forêts. Quant à la biodiversité, bien étudiée dans les zones humides, elle est trop mal connue dans les milieux aquatiques, d'où un besoin d'accroître la connaissance des spécificités.

**M. GUILLOT** explique que la consommation nette des prélèvements d'eau pour le refroidissement en circuit ouvert des centrales nucléaires reste marginale. En circuit fermé, une centrale consomme de l'eau mais n'influe pas sur la thermie. En circuit ouvert, l'eau est intégralement restituée, mais réchauffée. Les effets s'opposent donc. De plus, la conception des systèmes de refroidissement est très complexe et encadrée, il paraît impossible d'en changer pour l'échéance de 2030. Mais une dynamique de travail, d'étude et d'expérimentation doit être lancée.

**M. SADDIER** rappelle que le Plan eau a été arrêté par le président de la République et qu'il traite explicitement du refroidissement des centrales nucléaires, en demandant formellement qu'elles réduisent leurs prélèvements. Les difficultés de mise en œuvre devront être signalées.

**M. ROY** précise que l'annonce présidentielle concerne particulièrement le Rhône, où les centrales fonctionnent souvent en refroidissement en circuit ouvert, ce qui n'est pas fréquent pour les centrales à l'intérieur des terres. Ça peut se comprendre vu l'importance des débits du Rhône mais ce n'est pas sans impact sur la température du fleuve.

Sur l'effet thermique, **M. BOUCHER** rappelle le besoin d'eau pour refroidir, y compris pour de nombreux process industriels. La discussion a donc un enjeu plus large.

**M. ROYANNEZ** rappelle que la réduction des prélèvements agricoles sera complexe sur les territoires en déséquilibre. Tous les volumes prélevables sont encadrés et étudiés, évoluant à la baisse. En tant que président d'OUGC (Organisme unique de gestion collective), il craint que la recherche de réduction des prélèvements pénalise in fine la biodiversité et le rechargement des nappes. Il faut également travailler sur le stockage, notamment dans les nappes, en s'adaptant aux territoires. De plus, la vulnérabilité des sols questionne et devra être discutée.

**M. ROY**, tout en confirmant l'efficacité de l'OUGC de la Drôme, constate la difficulté à traduire les efforts d'économie d'eau réalisés en réduction effective des prélèvements et en une amélioration des milieux. Par ailleurs, certes, les canaux peuvent contribuer au rechargement des nappes, mais l'eau qui y est peut manquer aux rivières, qui sont connectées aux nappes.

**M. SADDIER** remercie pour le débat, en rappelant le besoin de discussions sur ce sujet et d'anticipation pour le budget.

**M. PAUL** rappelle que la suppression du plafond mordant des redevances a suscité l'idée de rééquilibrer les redevances selon les acteurs et non homothétiquement. D'autres redevances sont en outre à envisager.

**M. SADDIER** confirme qu'il y aura un débat en amont, dans le cadre de la loi et selon sa précision. Le Comité de bassin devra sans doute voter l'augmentation et la répartition des redevances.

**M. ROY** précise que le taux de redevance est fixé par le Conseil d'administration et soumis à l'avis conforme des Comités de bassin. Mais le CA est déjà lui-même une émanation du Comité de bassin.

**M. SADDIER** confirme l'importance d'en discuter en amont pour cheminer et se projeter.

Sur le calendrier, **M. ROY** précise que ce sont les taux votés avant le 31 octobre 2023 qui s'appliqueront à l'année d'activité 2024 et donc aux encaissements 2025, première année de mise en œuvre du 12<sup>e</sup> programme.

**M. PAUL** indique que les taux votés en 2023 concernent les redevances actuelles, alors que ceux votés en 2024, pour l'activité 2025, seront sur la base des nouvelles redevances et des redevances réformées (pour l'eau potable et l'assainissement).

**M. SADDIER** rappelle la complexité de la situation, que des simulations pourront éclairer.

**M. HOAREAU** remarque que les redevables vont payer ce Plan eau annoncé par l'État.

**M. SADDIER** confirme qu'il a rappelé au gouvernement le lien avec le financement de l'OFB et les échéances lointaines du financement du Plan eau pour les Agences. Mais il est vrai que le fonctionnement des Agences de l'eau est complexe.

**M. BOUCHER** rappelle la vigilance à garder pour les redevances, notamment les effets cumulatifs entre nouvelles redevances et augmentations prévues. De plus, les économies d'eau et les efforts sur la pollution attendus laissent espérer des baisses de redevance.

### **III. PLAN EAU**

**Mme RONDREUX** demande de présenter uniquement les éléments spécifiques.

**M. PITRAT** rappelle le contexte de prise de conscience croissante et d'épisodes de sécheresse qui a entraîné la Planification écologique et l'annonce du Plan eau. Le bassin est pionnier sur le sujet. Les 53 mesures sont réparties en trois axes thématiques : sobriété, disponibilité et qualité. Des axes transversaux concernent la gestion de la sécheresse et les moyens. Sur tous les axes, des décrets et textes sont en cours de réalisation pour une mise en œuvre rapide.

Pour l'axe 1, organiser la sobriété pour tous, les mesures les plus stratégiques pour le bassin sont résumées dans la présentation, en évoquant les déclinaisons locales et l'articulation avec le SDAGE et le plan de bassin pour assurer la cohérence. Elles concernent entre autres la sobriété des filières économiques, l'accompagnement des sites industriels, de l'agriculture et des particuliers, la révision du PBACC et des objectifs chiffrés de réduction dans chaque sous-bassin.

**Mme MICHAUX** développe l'axe 2 : l'optimisation de la disponibilité de la ressource en eau. Il s'agit de sécuriser l'approvisionnement en eau potable, notamment grâce à des plans de réduction des fuites et la sécurisation des réseaux en tension : un appel à projets est déjà engagé pour les accompagner. Il s'agit aussi notamment de valoriser les eaux non conventionnelles et promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées, de préserver des zones humides.

L'axe 3, préserver la qualité de l'eau et restaurer les écosystèmes, soutient les filières agricoles à bas niveau d'intrant, accompagne les stratégies foncières et valorise les solutions fondées sur la nature, entre autres objectifs.

Enfin, l'axe 4 comprend des mesures portant sur les moyens et la gouvernance. Une cartographie présente les dispositifs de concertation multi-usagers existant sur le bassin.

**M. SADDIER** remercie et ouvre le débat.

**M. HOAREAU** s'interroge sur le retour d'une compétence départementale en matière d'eau, alors que la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) clarifiait la situation.

**M. SADDIER** explique que les départements interviennent sur le grand cycle de l'eau grâce à la taxe ENS (espace naturel sensible) et sur le petit cycle sur le budget général. Le Plan eau sécurise cette intervention, fragilisée par la loi NOTRe. Pour le stockage et la substitution, qui dépassent le périmètre des EPCI, un amendement est à l'étude pour permettre aux départements d'être maître d'ouvrage et porter ces infrastructures.

En tant que représentant de département, **M. ALPY** souhaite cette sécurité dans les interventions liées à l'eau et la biodiversité. En termes de portage politique, il est important que les départements soient impliqués s'ils sont volontaires.

**M. PONCET** rappelle l'existence des syndicats mixtes. Les structures porteuses d'ingénierie semblent efficaces et indispensables, mais elles restent fragiles avec la loi NOTRe. D'autres problématiques existent aussi, comme l'accompagnement de la transition de l'agriculture.

**M. PAUL** souhaite que les départements puissent aider ou intervenir, mais sans se substituer aux collectivités compétentes et structurées existantes. Plusieurs bonnes formules sont possibles, selon les situations, pour structurer les territoires de manière adaptée. Il serait inopportun d'imposer un seul modèle d'organisation.

**M. SADDIER** explique que, pour le Plan eau, il s'agit seulement de sécuriser juridiquement l'implication financière des départements pour soutenir les projets en faveur de l'eau, avec des déclinaisons locales.

**M. HOAREAU** souhaite que le président de l'ADF tienne ce discours en Côte-d'Or.

**M. SADDIER** rappelle que tous doivent s'impliquer dans le financement de l'eau, y compris l'échelon régional. Le 12<sup>e</sup> programme devrait donc être mieux expliqué aux départements.

**M. ROY** indique que des conventions existent déjà avec certains départements et régions, ainsi par exemple qu'avec la Société du canal de Provence, outil régional.

**M. SADDIER** remercie et passe au point suivant.

#### **IV. PRIORITÉS DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DANS LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE POUR LE CYCLE 2022-2027**

**M. MARTINEZ**, pour la DREAL, donne lecture de sa présentation projetée en séance. Les trois axes de priorité de la restauration de la continuité écologique sont les obligations réglementaires, le SDAGE et le Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI). L'ambition constante depuis 2010 se confirme avec une liste établie et révisée d'ouvrages, dont 80 % des ouvrages du cycle précédent sont traités ou en cours.

La liste a été révisée entre 2021 et 2023, en analysant le reste à faire sur le plan réglementaire et en intégrant le PLAGEPOMI ainsi que les objectifs du programme de mesure 2022-2027, déclinés de manière opérationnelle. L'ensemble des acteurs et partenaires a été mobilisé. La liste révisée est aussi en cohérence avec le programme de mesures et capitalise sur l'expérience passée.

Pour sa finalisation, la liste est mise à disposition des partenaires les plus concernés, avec un retour prévu d'ici le 19 juin 2023. Le document sera ensuite endossé par la préfète de bassin et transmis aux préfets de département pour mise en œuvre. Une coordination des services de l'État et établissements publics sera nécessaire, ainsi que l'expertise des acteurs et experts pour trouver des solutions adaptées, avec plusieurs scénarios et dans le respect de la loi. Le suivi de l'avancement se fera dans les MISEN (missions interservices de l'eau et de la nature).

**M. SADDIER** remercie pour la présentation et ouvre le débat.

**M. LÉVEQUE** évoque trois ouvrages sur la Durance. Après études, ces ouvrages ne seront pas détruits mais abaissés, avec des conséquences sur l'abaissement des nappes phréatiques et la migration du silure. Il cite un article du *Point* : « Pourtant, la Vire est citée par le ministère comme un exemple de réussite de cette politique, avec une répartition du saumon qui aurait "progressé vers l'amont et où l'on retrouve deux à trois fois plus de juvéniles et trois fois plus de saumons adultes que dans les années 1980-1990". Qui croire ? "On nous ment tout le temps, tout ça pour camoufler une énorme erreur ! s'emporte Ludovic Panneau, président de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire). C'est un suicide écologique !" Pour lui, les aménagements faits par l'État sont responsables de l'assèchement du Thouet. "On a dépensé plus de 1 million d'euros pour avoir des poissons qui crèvent l'été ! Plus de 500 morts cet été", recense-t-il. Pour connaître la cause de cet excès de mortalité, Ludovic Panneau, qui a une formation en gestion et protection de la nature, a fait réaliser des prélèvements d'oxygène sur cet affluent de la Loire. "Résultat : là où on a cassé des barrages, côté Maine-et-Loire, le milieu est néfaste pour la faune et la flore, c'est l'asphyxie complète ! Le faible niveau d'eau réchauffe l'eau et accélère le développement d'algues invasives". » De bonnes idées peuvent donc selon lui avoir des conséquences néfastes.

**M. PULOU** précise que les situations diffèrent selon les fleuves. Le silure n'est pas considéré comme une espèce menaçante pour l'équilibre. Pour France Nature Environnement, les seuils ne doivent pas être éradiqués, mais chaque cas est à étudier selon des critères patrimoniaux et de biodiversité. L'effacement ne doit en tout état de cause pas être exclu des solutions envisagées. Avec le réchauffement climatique, la circulation des espèces devient un point crucial de leur survie.

Par ailleurs, quels seront les critères d'intervention de l'Agence sur la restauration et l'évaluation du potentiel d'un seuil ?

**M. SADDIER** précise que l'Agence Rhône-Méditerranée Corse finance pour deux tiers d'équipement et pour un tiers d'arasement. Le sujet est complexe, mais reste dans le bassin plutôt apaisé et ouvert.

Sur ce sujet, **M. ROY** explique que le 11<sup>e</sup> programme est guidé par la liste prioritaire et par un consensus local pour assurer des solutions adaptées au terrain et la résilience des espèces.

**M. PULOU** indique que le blocage des projets de restauration de la continuité sur la Durance serait catastrophique.

**M. GUILLOT** souhaite que les priorités puissent être définies avec une approche pragmatique des bénéfiques pour le milieu et des coûts de réalisation, et une programmation dans la durée.

**M. SADDIER** insiste sur la concertation, remercie pour les échanges et passe au point suivant.

## **V. PREMIÈRES RÉFLEXIONS SUR L'ÉLABORATION DES QUESTIONS IMPORTANTES POUR LE SDAGE 2028-2033**

**Mme ASTIER-COHU** donne lecture de sa présentation projetée en séance. Ce point a pour objectif d'organiser le travail de préparation du prochain SDAGE. Il s'agit de définir les sujets phares : une synthèse des questions importantes sera adoptée puis soumise à consultation du public et des assemblées pour une adoption à l'automne 2025.

La proposition de démarche de participation citoyenne est en cohérence avec les enjeux du SDAGE. Un panel de citoyens apporterait sa contribution, selon une méthode encore à définir. Sous réserve de validation de ce principe, une information sera donnée en Comité de bassin et le marché lancé pour assurer un appui à cette démarche nouvelle.

En complément et en parallèle, des membres du Comité de bassin volontaires sont invités à se positionner pour discuter des enjeux à cibler à la suite de la séance du bureau du 17 novembre.

**M. SADDIER** remercie et s'enquiert du coût de ce marché.

**Mme ASTIER-COHU** précise qu'il est en cours de définition, selon l'ambition donnée au projet. Mais le budget prévu s'élève à environ 100 000 euros.

**M. SADDIER** ouvre le débat.

**M. PULOU** approuve cette démarche de participation citoyenne novatrice et adaptée au contexte actuel. Selon son expérience dans le SAGE Drac-Romanche, cette démarche est très positive en termes d'implication, de formation et d'élargissement de l'audience.

**M. BOUCHER** propose qu'une formation soit assurée par des membres variés et concernés du Comité de bassin.

**M. LÉVEQUE** confirme et rappelle l'importance du choix des acteurs impliqués.

**M. SADDIER** précise que la décision reste au Comité de bassin, car les élus ont un rôle majeur à jouer. Le mode de désignation est un sujet complexe dont il faudra discuter.

**M. ROY** précise que la séance du 17 novembre rassemblera précisément des membres volontaires du Bureau. Les documents de l'Agence sont complets, élaborés et techniques, mais trop souvent inconnus du grand public, alors que ces sujets intéressent. Il faut mobiliser plus largement pour que les comportements changent. Cette concertation est un test pour un enjeu important.

**M. SADDIER** explique que les médias pourraient être impliqués aussi pour une diffusion grand public bien menée, ce qui impliquerait un budget communication.

**M. ROY** propose de privilégier les nouveaux médias plutôt que la PQR, pour toucher les jeunes. Par exemple, le rendu de l'étude hydrologique du Rhône a très fortement mobilisé la presse, ce qui prouve l'intérêt actuel pour les messages de l'Agence, mais ils doivent être bien calibrés.

**M. SADDIER** insiste toutefois sur l'importance d'un message grand public, notamment en prévision des réformes des redevances.

**M. PAUL** souhaite que la réunion des membres du bureau volontaires ait lieu avant novembre. Par ailleurs, un kit de formation sur l'Agence de l'eau, à destination des élus et représentants, semble nécessaire pour faire comprendre son fonctionnement complexe et ses enjeux actuels.

**M. SADDIER** appuie la demande d'avancer le groupe de travail.

**M. ROY** précise que l'adoption des questions importantes est prévue à l'automne 2024.

**M. SADDIER** remercie et passe au dernier point.

#### **VI. MISE EN ŒUVRE DE LA DISPOSITION DE LA LOI DU 21 FÉVRIER 2022 RELATIVE À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION, PRÉVOYANT UNE INTERVENTION DES PRÉFETS DE BASSIN DEVANT LE COMITÉ DE BASSIN**

**M. ROY** explique qu'un article de la loi dite « 3DS » demande que chaque préfet de département puisse présenter « une fois tous les trois ans, les priorités de l'État [dans leur département] et les projets significatifs de l'État et des collectivités territoriales », dans le domaine de l'eau, devant le Comité de bassin. Or, le bassin Rhône-Méditerranée concerne 27 départements. Il a été proposé au précédent préfet de bassin, M. MAILHOS, de faire intervenir quatre préfets de département à chaque séance du Comité de bassin sur une durée d'une heure, en commençant par les départements volontaires, dès juin ou octobre, selon la mobilisation.

**M. SADDIER** ouvre le débat. Désapprouvant cet article de loi, il souhaite des interventions plus longues des préfets, devant le Bureau plutôt qu'en séance plénière du Comité de bassin.

**M. PAUL** précise que la loi stipule bien des interventions devant le Comité de bassin.

**M. SADDIER** explique que le Comité de bassin pourrait légalement déléguer au Bureau.

**M. ROY** souligne qu'une séance plénière est plus attractive pour les préfets de département.

**M. PAUL** propose que les différentes régions soient représentées, avec un préfet de chaque région à chaque fois et selon l'actualité des enjeux.

**M. SADDIER** doute que les préfets se déplacent pour une intervention de quinze minutes.

**M. BOUCHER** suggère de les faire intervenir en visioconférence.

**M. SADDIER** propose d'en discuter avec la préfète de région pour trouver une solution.

**M. ROY** souligne que le même problème logistique se pose pour tous les grands bassins.

**M. SADDIER** propose d'une part d'imposer aux préfets d'être présents en personne et d'autre part d'organiser une grande journée annuelle de Comité de bassin délocalisée par région ou selon les commissions géographiques. Il s'agit de faire de cette obligation une opportunité.

**M. ROY** s'interroge sur la pertinence d'une séance spécifique géographique et sur la mobilisation des membres du Comité de bassin.

**M. SADDIER** considère que ce serait plus utile, tout en restant légal.

**M. ALPY** propose de garder ce principe de journée de réunion annuelle par région, mais à Lyon et en rassemblant les préfets de région et département concernés.

**M. SADDIER** suggère de délocaliser une séance plénière du Comité de bassin, précédée ou suivie d'une demi-journée ou journée d'audition des préfets de département et région locaux.

**M. ROY** revient sur le temps consacré aux préfets. Les membres du Comité de bassin sont-ils prêts à leur consacrer un temps spécifique, alors que l'absentéisme est déjà important ?

**M. SADDIER** précise que ce ne serait qu'une fois par an.

**M. HOAREAU** s'interroge sur le risque juridique en cas de non-application de cette loi.

**M. SADDIER** précise qu'il est faible. Mais par cohérence et respect, l'Agence se doit de l'appliquer.

**M. ROY** explique que cette loi est née d'une méfiance envers les établissements publics. La proposition initiale, irréalisable, proposait un avis systématique de tous les préfets de département sur toutes les décisions d'aides de l'Agence. La disposition adoptée est plus raisonnable, mais ne pas la respecter serait accréditer la méfiance.

**M. SADDIER** suggère de proposer à la préfète de région l'idée des trois séances du Comité de bassin délocalisées, une par région, plus respectueuses des préfets et plus conviviales.

**M. HOAREAU** propose de faire intervenir le préfet de région pour les préfets de département.

**M. ROY** indique que cette distinction entre préfet de région et de département, pour valoriser les seconds, est précisément le sujet du débat.

**M. SADDIER** clôt le débat et remercie les membres du Comité de bassin pour leur présence.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 03.***

---